



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 015/2024
SÉANCE N° 1 DU 5 FÉVRIER 2024

CONVENTION 2024 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 30 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 23), Damien Richard, Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris (jusqu'à 19 h 35), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 23), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 31), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Marie Boigontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Georges Poirier, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux (à partir de 19 h 35), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Julien Brocail a donné pouvoir à Antoine Caplan, Vincent Paillard a donné pouvoir à Anthony Roullier, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Céline Loiseau et Louis Michel ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 février 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

CONVENTION 2024 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL
AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (COSEM)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L733-2 (Titre III : Action sociale du Livre VII - Rémunération et action sociale),

Vu la demande de participation adressée à Laval Agglomération par le Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM) et datée du 30 novembre 2023,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour les agents de Laval Agglomération de bénéficier des avantages proposés par le COSEM,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de conclure une convention avec le COSEM,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM.

Article 2

Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention en annexe.

Article 3

Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :

- une cotisation annuelle par adhérent.e, fixée à 57,70 €,
- et une complémentaire appliquée aux seul.e.s adhérent.e.s retraité.e.s, fixée à 30 €.

La participation de Laval Agglomération est fixée à 16 326,50 € pour l'année 2024.

Article 4

Les crédits correspondants sur les différents budgets sont inscrits au budget primitif 2024. Un complément de crédit sera demandé au budget supplémentaire.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault